

Note de service « CIA 2023 » : La CFDT et l'UNSA montent au créneau !!!

La note de service [SG/SRH/SDCAR/2023-304](#) datée du 04/05/2023 « Campagne de modulation indemnitaire », parue ce jour au B0-agri, mérite une explication !

Cette nouvelle version annule celle parue le 20 avril 2023 ([SG/SRH/SDCAR/2023-270](#)) fixant les principes généraux et les modalités de mise en œuvre de la campagne 2023.

En effet la note du 20 avril 2023, normalement dans la continuité de celle de 2022, **modifiait les niveaux de modulation du CIA**, revenant à 4 niveaux alors que l'introduction d'un 5ème niveau avait été âprement négociée par nos organisations en 2022. C'était d'ailleurs la seule concession obtenue lors d'un semblant de concertation au printemps 2022, année de la réforme du CIA.

Rappelons qu'avant 2022, il existait 4 niveaux de modulation, dont le niveau satisfaisant qui présentait une fourchette allant de 20 à 79 %... écart incompréhensible ! L'administration avait donc finalement accepté l'ajout d'un 5ème niveau, **le niveau « assez satisfaisant de 20 à 59 % »**, permettant d'éviter cette aberration.

Dès la publication de la note 2023, **la CFDT et l'UNSA** constatant le retour à 4 niveaux de modulation, sans aucune concertation préalable, ont immédiatement interpellé le secrétariat général pour demander le maintien des 5 niveaux de modulation. Il était en effet inacceptable que cette architecture à 5 niveaux qui avait été mise en place à la demande de l'ensemble des organisations syndicales du MASA, fasse l'objet d'une modification unilatérale... S'asseyant sur le minimum de concession accordé dans le cadre du dialogue

social !

Un agent dont la manière de servir est jugée satisfaisante au terme de son entretien professionnel ne peut être modulé sur une plage aussi large de 20 à 80 %, défiant notre sens commun et renforçant le sentiment d'injustice souvent associé et perçu comme tel par les agents ! Nous ne pouvions accepter qu'un supérieur hiérarchique évalue un agent de manière satisfaisante dans le cadre du compte-rendu d'entretien professionnel et ensuite lui enlève 80% de son CIA (en le modulant à 20%) ?

Finalement, après plusieurs échanges au niveau du secrétariat général, l'administration a finalement reconnu que cette mesure prise, dans un souci de simplification, à l'encontre d'une demande unanime faite par les organisations syndicales en 2022... n'était pas de nature à favoriser le dialogue social et en même temps peu lisible et source d'injustice pour les agents.

L'administration a donc accepté de revoir sa copie, reprenant finalement les 5 niveaux du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires (MTECT), pour qui cela ne semble pas poser de problème ! C'est un petit pas vers un peu plus de cohérence entre ministères, notamment au sein de l'Administration Territoriale de l'État (ATE)... mais que de chemin encore à parcourir pour que les agents ne s'y perdent plus, et surtout ne perdent plus de prime lors de leur mobilité entre ministères !

Précisons par ailleurs que cette nouvelle version de la note desserre un peu le calendrier de mise en œuvre de cette campagne de modulation, difficilement tenable pour les services dans sa première version. Elle ne modifie pas cependant le calendrier de mise en paye du CIA qui reste fixé au mois d'août 2023, avec une notification dans la foulée...

...**Attention** !! compte tenu de la période estivale les agents

devront être très vigilants quant à la bonne réception de leur notification. C'est en effet à partir de la date de notification que le délai de deux mois pour engager un recours commence à courir. Par ailleurs, le supérieur hiérarchique doit fournir à l'agent toutes les informations nécessaires pour expliquer le montant de CIA attribué. La note de service précise que l'agent est en droit de demander à être reçu par son supérieur hiérarchique à cet effet.